

Poitiers, le 21 mai 2024

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE COLLECTE
OU DE TRANSPORT DE DECHETS**

LE PREFET DE LA VIENNE

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.541-49 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2013-301 du 10 avril 2013 portant diverses dispositions relatives aux déchets et notamment son article 4 ;

délivre à la **LOSTIS RECYCLAGE Z.I. la Palue 86220 INGRANDES SUR VIENNE**

récépissé de sa déclaration du 21 mai 2024

relative à son activité de collecte ou de transport de déchets dangereux et non dangereux.

RECEPISSE 86-2000017

Ce récépissé doit être conservé à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L.541-44 et L.541-45 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Fait à Poitiers, le 21 mai 2024

**Pour le Préfet et par délégation,
La chef de bureau,**



Ingrid MEMETEAU